

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

RÈGLEMENT DU BUDGET ET APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2012 - (N° 1083)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des finances

ARTICLE 8

I. – Après le mot :

« est »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« ainsi modifié : ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° Au début du premier alinéa, est insérée la référence : « I » ;

« 2° Il est ajouté un II ainsi rédigé : ».

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, insérer la référence :

« II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.